

**N°DELB-20240083**

Date de la convocation : 28 juin 2024

Publication sur le site internet le : 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 22    Votants : 27    Absents : 12

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE JEUDI QUATRE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

Mme BALZAC qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme BOULARD, Mme CATTEAU, M. COTTON, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme OUARRAOU, M. LEJEUNE, M. LEMERCIER, Mme SOWYK, M. DA SILVA, Mme LEMONNIER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. BELLET qui a donné pouvoir à M. TIERCE

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

**OBJET : Ressources humaines – Règlement d'attribution des titres restaurant - Actualisation**

Par délibération du 17 octobre 2017 le conseil communautaire a validé l'attribution au personnel de la Communauté de communes d'un titre restaurant d'une valeur de 6€ par jour effectué selon le mode de gestion au réel.

Les modalités d'attribution ainsi que les bénéficiaires des titres restaurant inchangés depuis cette date nécessitent d'être adaptés à l'évolution de l'organisation des différents pôles de la Communauté de communes et de l'évolution du règlement du temps de travail.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Le présent règlement, entend fixer les règles communes à l'ensemble du personnel de la Communauté de communes en matière d'attribution des titres restaurant, et poursuit trois objectifs principaux :

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur les titres restaurant ;
- Garantir une égalité de traitement entre les agents/salariés
- Garantir un décompte au réel permettant une attribution des titres restaurant la plus contemporaine possible des événements affectant la présence des agents.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le chapitre II du code du travail portant sur les Titres-restaurant (Articles L3262-1 à L3262-7) ;

Vu l'article L 732.2 du Code General de Fonction Publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2017 validant l'attribution d'un titre restaurant par jour effectué selon le mode de gestion au réel, d'une valeur de 6 € l'unité, pour le personnel de la Communauté de communes, entrant dans le cadre légal au titre des prestations sociales ;

Vu le règlement du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement d'attribution des titres restaurant ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les modifications relatives aux bénéficiaires, notamment les stagiaires enseignement et les apprentis.

**Article 2** : d'approuver les modifications relatives aux conditions d'attribution, notamment sur la date d'ouverture des droits.

**Article 3** : d'approuver les modifications relatives aux modalités d'attribution, notamment sur la date d'attribution au 10 du Mois M+1 et l'anticipation en cas de fin de contrat ou de stage.

**Article 4** : de préciser les modifications relatives à l'utilisation des titres restaurant, notamment pour les agents travaillant régulièrement le dimanche.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*